Une image contenant texte

Description générée automatiquement

PROTOCOLE SANITAIRE – COVID 19

PREVENTION DES ELEVES ET DES PROFESSEURS

***I - Rappel du décret :***

**Reprise d’activité des établissements d’enseignement de la danse :**

À partir du 11 juillet 2020, selon les articles 31, 35 et 45 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, les établissements d’enseignement de la danse (conservatoires et écoles municipales classés et non classés, écoles de danse sous statut associatif ou commercial - ERP de type R) peuvent rouvrir au public :  
– dans tous les départements,  
– sans limitation du nombre d'élèves (sauf pour Mayotte et la Guyane qui doivent respecter un maximum de 15 personnes dans une même salle dans les établissements publics d'enseignement artistique classés),  
– sans obligation de port du masque pendant la pratique artistique.

Leur unique obligation légale vis-à-vis des élèves est de le faire dans le respect de l’article 1erdu décret et donc de permettre :  
– le respect des mesures d'hygiène définies en annexe 1 du décret (notamment lavage des mains, tousser ou éternuer dans son coude, mouchoirs à usage unique...) ;  
– la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.

L’article 27 précise que l’exploitant de l’établissement peut rendre obligatoire le port du masque.

Attention : l’article 50 du même décret prévoit toutefois que le préfet de département peut, « dans les zones de circulation active du virus et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus », interdire l’accueil du public dans ces établissements.

Concernant les établissements d'enseignement supérieur (Pôles supérieurs et écoles supérieures de danse), selon les articles 28 et 34 du décret, la reprise est interdite, sauf pour la tenue de leurs cursus en formation continue ou en alternance et pour l'organisation de leurs concours et examens.  
[+ d’infos décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l’état d’urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=38A9FF3B91A3DEE2AED0FC443CB20594.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000042105897&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042105708)

***II – Protocole sanitaire mis en place par l’association :***

Dans chaque espace de danse, les consignes sanitaires en vue de respecter les protocoles sont les suivantes :

* Le port du masque à l'entrée et à la sortie du cours est obligatoire,
* les danseurs arriveront en tenue (pas de vestiaire), seules les chaussures et sacs pourront être déposés à l’entrée des salles,
* la désinfection des mains au gel hydro alcoolique à l’entrée et à la sortie du cours et à chaque fois que nécessaire est recommandée,
* la distance d’1 m entre chaque danseur devra être respectée,
* pas de contact entre les danseurs,
* le sol de la salle sera désinfecté à l'aide de lingettes pour le sol entre chaque cours : soit par l’élève qui entre dans le cours, soit par le professeur (selon grandeur et configuration de la salle)
* la salle sera aérée entre chaque cours et pendant le cours.
* Les sanitaires : un gel hydro alcoolique sera à disposition dans les sanitaires et des lingettes désinfectantes à utiliser après votre passage. Pour les plus petits : il est conseillé aux parents de s’assurer que leur enfant soit allé aux toilettes avant le cours pour simplifier les choses. Le professeur pourra se charger, pour les plus petits, de veiller à la désinfection du toilette.

Les parents attendront leur enfant à l’extérieur de la salle, devront porter obligatoirement un masque et avoir mis du gel hydroalcoolique à leur disposition à l’entrée des bâtiments.

ATTENTION : dans le cas où votre enfant ou vous-même serait malade, nous vous serions reconnaissants de ne pas vous présenter (vous ou votre enfant) au cours de danse afin de préserver l’entourage même s’il s’agit d’un rhume. Aussi, si vous constatez des symptômes plus important (toux, écoulement nasal, fièvre, courbatures), merci de le signaler auprès de votre médecin, de vous faire tester ou faire tester votre enfant.

L’association s’engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour le bien être des élèves et des professeurs.

La Présidente,

Carine ARNAUD.